



DECISION 2025 - 13 SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT BOITE POSTALE FLEXIGO avec LA POSTE
--

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2022,

Considérant la nécessité de souscrire avec La Poste un abonnement Boîte Postale Flexigo proposant la location d'une boîte aux lettres sûre et facile d'accès, permettant la mise à disposition du courrier à toute heure d'ouverture de La Poste,

Considérant que cet établissement propose un abonnement annuel pour la mise en place de ce service s'élevant à 99 €HT pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Décide d'adhérer à l'offre d'abonnement Boîte Postale Flexigo présentée par La Poste, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75515 PARIS), et de signer le contrat d'abonnement avec le Bureau de Poste d'Auchel, pour un montant annuel s'élevant à 99 €HT pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 20/02/2025

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 20/02/2025*